

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le 24 Septembre à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

**Présents** : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, OLIVIERI Gérard, GLORIES Marc, MONE Olivier, DANJON Anne Renée.

**Absents** : LABRIC Sébastien, GOURBIN Thomas, OLIVIERI Chantal procuration à OLIVIERI Gérard.

**Date de la convocation**: 16 septembre 2021

La séance a débuté en présence de personnes dans le public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**TARIFS DES ENFEUX COLLECTIFS**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des enfeux collectifs qui viennent d'être construits au cimetière communal de Fontpédrouse

Le Conseil Municipal, après avoir fait un point sur le financement de ces enfeux :

**DECIDE** de fixer le prix de chaque casier à 1950€ aux quels il faut ajouter les frais de publication de l'acte d'un montant de 76.70€.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de

l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2020**

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **ATTRIBUTION PRIME FIN D'ANNEE**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 03 décembre 2014, la Municipalité avait octroyé une prime de fin d'année aux agents de la collectivité : titulaires et non titulaires en poste depuis plus d'un an.

Le montant de cette prime doit conformément à cette décision, actualisé chaque année

sur la base de l'évolution des salaires de la fonction publique territoriale.

Demande suite à la loi N°84-53, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'autorisation de maintenir directement au personnel par le chapitre des rémunérations du budget, la prime de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'attribuer au personnel titulaire et non titulaire au prorata du temps de travail effectué au titre de l'année 2021, les montants bruts suivants versés au mois de décembre :

BRUZY Hervé :	2 182.39€
FORTAS Stéphane :	2 328.33€
LABRIC Catherine :	2 035.15€
OLIVE Joëlle :	2 892.31€
SENTENAC Patrick :	1 974.73€

**PRECISE** que les crédits ont été ouverts sur le budget de la commune

#### **PARTICIPATION SITV (Syndicat Intercommunal de Télévision)**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que toutes les communes adhérentes au Syndicat paye une participation financière correspondant à 3.5€ par résidences principales, résidences secondaires et logements vacants.

La participation pour Fontpédrouse s'élève à 913.50€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la participation du SITV

#### **CONTRAT DE LOCATION STUDIO DES BAINS DE SAINT THOMAS**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de rédiger un nouveau contrat de location de l'appartement des Bains de Saint Thomas

Madame le Maire propose qu'un contrat de location soit établi avec M ANDERLIN Bogdane , maître-nageur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à établir un contrat de location du logement des bains de Saint Thomas avec Monsieur ANDERLIN Bogdane pour une durée de 2 mois allant du 09 octobre 2021 au 09 décembre 2021.
- Fixe le montant du loyer à la somme de 200 € par mois payable d'avance le premier jour de chaque mois.

## **REHABILITATION DES REGARDS D'ASSAINISSEMENT SUR LA RN 116.**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Associations de la Commune.

Mme. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réhabilitation des regards d'assainissement sur la RN116.

L'Entreprise ARENY sise à LA CARRIERE Avenue de Mont louis à LES ANGLES 66210 é été choisie pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Mme. Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider** le devis établi par l'entreprise ARENY pour un montant HT de : 12 055€
- 2) De demander** au Département une subvention aussi élevée que possible
- 3) De s'engager** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département.
- 4) De prendre acte** que :
  - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les 2 ans qui suivent la date d'octroi des aides.
  - La durée totale des subventions est fixée à 4 ans
- 5) De donner** pouvoir à Mme Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

## **DROIT DE PREMPTION URBAIN**

- Vente COURTIE/KHALDI: le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés renonce à exercer son droit de préemption

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **FONCIER SHEM**

Le titre d'autorisation d'exploitation de la Riberole Haute expire en septembre 2023, les membres du conseil Municipal ont voté à l'unanimité la reconduction du bail à intervenir entre la commune et la SHEM.

### **PNR**

Olivier MONE fait un point info sur le PNR. Pour 2020, pas beaucoup d'actions pour cause de pandémie. Le projet « floralab » peut être intéressant pour la commune (référencement des plantes) et irait dans le sens de la démarche zérophyto.

Lancement de la charte forestière (dynamisation de la filière bois) : à creuser... projets leader financement par la communauté européenne : voir les conditions d'éligibilité.

### **ZEROPHYTO**

La commission passera en mairie le 22 octobre 2021

### **MUR EN PIERRE RN116**

Les travaux de réalisation du mur en pierre sur la RN116 vont débuter le 18 octobre pour une durée de une semaine.

### **DECLARATION VACANCE D'EMPLOI**

Une déclaration de vacance d'emploi a été diffusée sur le site du Centre de gestion afin de remplacer la secrétaire de Mairie( départ à la retraite).

### **COMMISSION PERSONNEL TRAVAUX**

Mme OLIVARI Jeannine 2<sup>ème</sup> adjoint va intégrer à l'unanimité la commission travaux-personnel

### **COLLECTIF DE « SOURCES SURES »**

A l'unanimité le conseil municipal pense qu'il est très compliqué de dialoguer avec des personnes non identifiées, qui ne sont jamais les mêmes, et ne parlent pas nécessairement d'une même voix. Il souhaite donc dorénavant s'adresser à une structure clairement identifiée. Par ailleurs le conseil confirme qu'une plainte avait été déposée par l'ancienne municipalité pour occupation illégale de certains de ses terrains situés dans la zone d'aïgues et que les propriétaires privés concernés par la même problématique avaient été alors incités à en faire de même afin de conforter la démarche entreprise par la municipalité.

**Séance levée à 21h00**